

## **SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 novembre 2017, à 21 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

### **PRÉSENTS**

Mesdames CHEMIT Dominique  
GAUTIER Hélène  
MAUDENS Karine  
PIAT Sylvie

Messieurs ADAMO Jacques  
de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume  
FORTIN Jean-Luc

### **ABSENT EXCUSÉ :**

Messieurs de la BRETONNIERE Laurent  
CEPEDA Christophe – pouvoir à GAUTIER Hélène

**Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur FORTIN Jean-Luc**

### **1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCEJR par Monsieur Jean-Marc FOUCHER**

Monsieur Jean-Marc FOUCHER, président de la CCEJR, présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 SEPTEMBRE 2017**

Le compte rendu de la séance du 07 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **3. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DU SIBSO ET INFORMATION SUR LA DECHETTERIE.**

#### **SIBSO :**

Monsieur Jean-Luc FORTIN présente deux rapports sur le SIBSO : le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement et le rapport d'activités 2016. Les deux rapports sont disponibles et consultables à la mairie ou sur le site internet [www.sibso.fr](http://www.sibso.fr)

#### **SICTOM :**

Monsieur FORTIN explique que le SICTOM et le SIREDOM doivent fusionner. A ce stade nous n'avons cependant pas plus de renseignements. Une réunion aura lieu lundi 13 novembre concernant la fusion des syndicats. Les nouvelles informations seront portées sur le site internet de la commune : [www.mauchamps.org](http://www.mauchamps.org).

Vous pouvez vous rendre à la déchetterie d'Étréchy avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois, en attendant vos cartes magnétiques individuelles (début 2018).

### **4. ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES : contrat avec l'ESAT d'Etampes**

Monsieur Jean-Luc FORTIN explique que suite au départ en retraite de notre femme de ménage, nous avons rencontré l'ESAT Paul Besson d'Etampes afin d'établir des devis.

Ils sont déjà venus deux fois afin de faire le « grand ménage » dans la mairie et la salle des fêtes et le nettoyage des vitres.

Nous avons deux devis :

- Contrat entretien mensuel avec 1 passage par semaine pour le nettoyage des locaux (mairie, 1<sup>er</sup> étage, sanitaires, vestiaires, salle du bar) et 1 passage par an pour les baies vitrées et l'ensemble des fenêtres des bâtiments pour 650,95 € TTC
- Ménage après manifestation pour 108 € TTC

Après délibération le conseil municipal approuve les contrats par 9 voix Pour (1 non-participation au vote de Jean-Luc FORTIN)

## **5. CHARGES D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC**

Jean-Luc FORTIN annonce que la CCEJR a repris la compétence éclairage public depuis le 12 octobre 2017.

La charge d'électricité sur la commune est de 13 000 € dont environ 80 % pour l'éclairage public. Dans la commune, il y a des rues énormément éclairées comme par exemple la rue Saint-Eloi et la rue des Néfliers. Il y a aussi des endroits non éclairés comme dans le virage route de Saint-Sulpice. On pourrait d'ailleurs éventuellement installer un point de lumière à cet endroit.

Il est proposé de déconnecter un lampadaire sur deux dans certaines zones. Cette opération étant réversible, il est facile de faire des essais. On pourrait également envisager une extinction complète de l'éclairage public, par exemple de 2 à 5 heures du matin dans le village.

Ces deux mesures sont d'un coût zéro, peuvent être modifiées si elles ne conviennent pas aux habitants, et sont enfin de nature à nous permettre d'envisager d'importantes économies sur notre consommation d'électricité. Il est également possible de calculer par avance l'économie que pourrait théoriquement produire cette opération.

## **6. SALLE DES FÊTES (bilan des locations et nouveau règlement)**

Madame Dominique CHEMIT annonce qu'une augmentation du coût d'entretien de la salle des fêtes, entrainera une augmentation du tarif de la salle polyvalente pour 2018.

Après l'avis général, le conseil municipal souhaite qu'un juriste étudie des modifications de notre règlement intérieur de la salle des fêtes, afin qu'il soit voté lors du prochain conseil municipal pour être mis en place au 01 janvier 2018.

## **7. APPROBATION D'UNE MODIFICATION DE LA ZONE 1 AUI ET UI**

Madame le Maire explique que les services de l'urbanisme et de la DDT souhaitent que l'on soit plus précis sur la rédaction du règlement de la zone concernant la bande des 75 mètres, zone non aedificandi des abords de la RN 20.

On doit préciser que dans cette zone seront autorisés : les plantations, les espaces verts, les aménagements paysagers, les merlons, les bassins de rétention et les parkings.

Après délibération le conseil municipal approuve la modification de la zone 1 AUI par 8 voix Pour, (2 absences de Christophe CEPEDA et Hélène GAUTIER).

## **8. CCEJR : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DE DECLARATIONS D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

### **APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,**

- ✓ APPROUVE la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme,
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **a. Décisions modificatives 1 et 2**

Madame le Maire indique que nous devons faire une DM 1 car nous avons eus des crédits non prévus et une DM 2 car nous devons basculer des fonds vers d'autres comptes.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux décisions modificatives.

### **b. RIFSEEP**

Madame Le Maire informe le conseil que nous devons délibéré sur le projet de la délibération du RIFSEEP.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis favorable du comité technique

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

## **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelle
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoint technique, adjoints d'animation, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux et ATSEM.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée mensuellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre.) sur l'autre

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

Elles seront maintenues en totalité dans les 12 premiers mois d'absence et progressivement diminuées de 20% tous les 6 mois supplémentaires d'arrêts de maladie.

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 7 :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le projet du nouveau régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

c. Nouvelle boîte à livres et nouveau journal « Malus Campus »

Une boîte à livre a été créée et installée dans l'ancien abris bus. Léa GRIMA est à l'origine de cette idée. De plus avec son frère, ils ont créé un petit journal d'information nommé « Malus Campus ».

d. Compte rendu de la commission de sécurité du 09 novembre

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Classe 4 a eu lieu le 09 novembre 2017.

Nous devons nous remettre aux nouvelles normes de sécurité, par exemple rajouter des portes coupe feux, travaux pour le gaz dans la cuisine ...

Les membres de la commission communale émettent un avis favorable provisoire à la poursuite de l'activité de l'établissement, sous réserve que les travaux de remise aux normes soient validés de nouveaux dans les 12 prochains mois

e. Passage à temps partiel de Monsieur BON-DJEMAH

L'agent Monsieur René BON-DJEMAH à sa demande expresse par courrier et complétée de certificats médicaux de travailler à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

f. Emplacement des « REZO POUCES » à Mauchamps

« Réso Pouce » est un réseau de transport gratuit mis en place par la Région et le Département. Pour utiliser ce service, il faut vous inscrire sur le site internet : [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr). L'arrêt de Mauchamps sera à l'abri bus et le parking de la Mairie.

g. Information concernant les mails des habitants

Il y a quelque temps, nous avons demandé aux habitants leur accord pour leur diffuser des informations générales sur leur mail.

Il s'avère aujourd'hui que ce mode de fonctionnement est interdit (renseignement à la CNIL). A partir d'aujourd'hui la mairie n'enverra plus de mails d'informations groupés, mais vous répondra si vous souhaitez des informations. Les informations seront toujours sur le site [www.mauchamps.org](http://www.mauchamps.org).

h. Les dates du Jumelage

Les dates retenues pour le séjour à Hoskirch sont du 10 au 13 mai 2018.

i. Remboursements de frais à des élus

Madame le Maire présente quatre factures payées par Monsieur de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume et une facture par Monsieur FORTIN Jean-Luc.

Deux factures d'Amazon pour l'achat de bardeau (shingle) pour 58,80 € et d'un téléphone mural pour la ligne d'appels d'urgences pour la salle des fêtes pour 24,53 €, Une facture de Leroy Merlin pour l'achat d'outillage pour 9,50 € et une facture pour l'achat des pointes pour l'agrafeuse électrique pour 15 €. Nous devons 107,83 € à Monsieur de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume.

Une facture de Manomano concernant l'achat de 2 éco pièges chenilles processionnaires pour 83 €. Nous rembourserons donc 83 € à Monsieur FORTIN Jean-Luc

**APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,**

- AUTORISE à 9 voix Pour (1 non-participation au vote de Monsieur de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume) le remboursement de 107,83 € à Monsieur de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume
- AUTORISE à 9 voix Pour (1 non-participation au vote de Monsieur FORTIN Jean-Luc) le remboursement de 83 € à Monsieur FORTIN Jean-Luc.

Madame le Maire lève la séance à 23 h 03